

PROJET DE LOI

adopté

le 15 juin 1990

N° 123

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (9^e législ.) : 973, 1075 et T.A. 262.

Sénat : 236 et 349 (1989-1990).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signé à Canberra le 13 avril 1976, fait à Paris le 19 juin 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 juin 1990.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 973 A.N. (9^e législ.).